

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro 0001-2016 du ministre de la Famille en date du 11 janvier 2016

CONCERNANT la désignation de deux membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec

LA MINISTRE DE LA FAMILLE,

VU que le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec est le régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance visé par la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (chapitre E-12.011);

VU que le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que la ministre de la Famille peut, si le régime le prévoit, désigner une ou plusieurs personnes pour siéger comme membre du comité de retraite chargé d'administrer le régime visé par cette loi;

VU que ce régime de retraite prévoit que la ministre de la Famille désigne quatre membres permanents du comité de retraite de ce régime;

VU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité de retraite ne peut excéder trois ans;

VU que, par l'arrêté ministériel numéro 0002-2015 du 16 avril 2015, la ministre de la Famille a désigné de nouveau madame Danielle Despots et monsieur Michel D'Anjou membres du comité de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE madame Caroline Girard, coordonnatrice des opérations, de la Direction des politiques de main-d'œuvre et des relations de travail du ministère de la Famille, soit désignée membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Danielle Despots;

QUE madame Julie Poitras, conseillère en avantages sociaux, Direction des politiques de main-d'œuvre et des relations de travail du ministère de la Famille, soit désignée membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel D'Anjou.

La ministre de la Famille,
FRANCINE CHARBONNEAU

64370

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0001-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 janvier 2016

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes, aux vents violents et aux inondations survenus les 28 et 29 octobre 2015, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0033-2015 du 17 novembre 2015 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes, des vents violents et des inondations survenus les 28 et 29 octobre 2015;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 17 novembre 2015 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que le Village de Grenville, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison de pluies abondantes survenues les 28 et 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce village et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0033-2015 du 17 novembre 2015 relativement aux pluies abondantes, aux vents violents et aux inondations survenus les 28 et 29 octobre 2015, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le village de Grenville, situé dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 13 janvier 2016

*Le ministre de la Sécurité publique
suppléant,*

PIERRE MOREAU

64374